

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 565 – INDEMNISATION SINISTRE DU
9/06/2022 – VEHICULE FD-540-TZ**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre survenu le 9 juin 2022 avec le véhicule immatriculé FD-540-TZ,

Considérant la déclaration de sinistre effectuée auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder à l'indemnisation suite au dommage survenu, référencé sous le numéro de dossier d2205050138,

Considérant l'indemnisation de 785,10 € TTC versée par SMACL Assurances le 14 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 785,10 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 14 juin 2022.

Article 2 : D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint